

## Signature contrat CDI 7 jours plus tard

Par Moi_95	

Bonjour,

Je me permets de vous contacter, car aujourd'hui je me pose la question suivante, ai-je une période d'essai suite a une signature de contrat type CDI tardive (7 jours ouvrés signature électronique, toutes les autres dates font référence a la date d'embauche ) ?

Je tiens a précisé que a société a eu un probleme qui a durée un mois, et qui a fortement impacté son activité interne juste avant mon arrivé (perte de tout les templates de contrat).

Car je viens d'apprendre la rupture de celle-ci sur un motif qui semble être une excuse plutôt que la vrais raison.

Merci par avance de votre réponse et de l'aide que vous apportez?

Cordialement